

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 mars 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités  
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que  
dans le reste du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

**Lettres identiques datées du 15 mars 2019, adressées au Secrétaire  
général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président  
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État  
de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris une fois de plus en l'espace de quelques jours pour appeler d'urgence l'attention de la communauté internationale sur la montée persistante des tensions et la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, où Israël, Puissance occupante, poursuit ses agressions, ses provocations et ses politiques et pratiques illégales contre le peuple palestinien.

Aujourd'hui, avant l'aube (heure locale), des avions de combat israéliens ont mené une centaine de frappes contre la bande de Gaza, terrorisant la population civile palestinienne assiégée et faisant au moins quatre blessés. La direction palestinienne condamne avec la plus grande fermeté cette agression militaire israélienne.

Ces tirs de missile ont suscité des craintes et une panique généralisées : les familles palestiniennes doivent se préparer à la possibilité d'une énième agression militaire de la part de la Puissance occupante contre Gaza, où la population n'est pas encore remise des conséquences à long terme de la destruction et des pertes en vies humaines causées par les guerres passées et où les capacités de réaction ont été réduites par le châtement collectif que continue de leur infliger Israël au moyen d'un blocus illégal imposé il y a près de 12 ans, qui entraîne une catastrophe humanitaire délibérée.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'accorder toute l'attention voulue à cette montée dangereuse des tensions et d'amener Israël à cesser ses agressions contre la population civile palestinienne afin d'éviter toute nouvelle aggravation de la situation. Le Conseil doit exiger de la Puissance occupante qu'elle respecte ses obligations juridiques, notamment celle d'assurer la sécurité et le bien-être de la population civile sous son occupation, conformément à la quatrième Convention de Genève. Le Conseil doit agir de toute urgence pour assurer la protection des civils.

Le Conseil doit en outre faire respecter ses résolutions, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#), et exiger que les mesures immédiates qu'il a demandées soient prises



pour prévenir tous les actes de violence visant des civils y compris les actes de terreur, et qu'il soit mis fin à toutes les provocations, incitations et discours incendiaires, qui continuent également d'attiser les tensions dans ce climat déjà instable. L'intensification des menaces et des discours agressifs du Gouvernement et des responsables militaires israéliens contre notre peuple dans la bande de Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé ne saurait être passée sous silence. Il faut accorder toute l'attention voulue à cette situation avant que ces menaces ne se traduisent par d'autres brutalités et actes inhumains de la part de la Puissance occupante contre la population civile palestinienne sans défense.

La présente lettre fait suite aux 661 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 12 mars 2019 (A/ES-10/813-S/2019/226), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyad **Mansour**

---